

Énoncé de politique de placement

Fonds distinct équilibré d'initiatives climatiques Manuvie

Objectif de placement

À moins d'indication contraire, l'objectif de placement du fonds sous-jacent est identique ou très semblable à celui du fonds distinct.

Ce fonds vise à dégager une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de participation et à revenu fixe mondiaux d'émetteurs qui contribuent favorablement à l'atténuation des changements climatiques.

Stratégie de placement

Ce fonds achète des parts de la fiducie de fonds commun de placement Fonds équilibré d'initiatives climatiques Manuvie ou d'un fonds très semblable (le « fonds sous-jacent »).

La stratégie de placement du volet en actions du fonds sous-jacent repose sur le conseiller en valeurs qui investit dans des actions par l'intermédiaire de placements dans le Fonds d'initiatives climatiques Manuvie. Lorsque le conseiller en valeurs investit dans le Fonds d'initiatives climatiques Manuvie plutôt que directement dans des actions, le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'initiatives climatiques Manuvie appliquera l'approche de placement ESG (y compris le filtre d'exclusion, le filtre positif et la stratégie d'intégration ESG).

Le Fonds d'initiatives climatiques Manuvie a recours à une analyse fondamentale ascendante pour choisir les titres. Une analyse exclusive est utilisée pour interpréter et analyser les bénéfices économiques historiques d'une société afin de bien comprendre la société faisant l'objet de l'examen. Des facteurs comme l'ampleur et la volatilité des bénéfices, les avantages concurrentiels, les produits et d'autres stimulateurs de rendement d'une société sont également pris en considération dans le choix des titres qui composeront le portefeuille sous-jacent.

La stratégie de placement du volet à revenu fixe du fonds sous-jacent repose sur le conseiller en valeurs qui investit dans des titres à revenu fixe par l'intermédiaire de placements dans le Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie. Lorsque le conseiller en valeurs investit dans le Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie plutôt que directement dans des titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligation d'initiatives climatiques Manuvie appliquera l'approche de placement ESG (y compris le filtre d'exclusion, le filtre positif et la stratégie d'intégration ESG).

Le Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie investit dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe mondiaux dont les échéances varient. Dans des circonstances normales, les placements du fonds sous-jacent peuvent comprendre, sans s'y limiter, (i) des obligations de sociétés de première qualité, (ii) des obligations gouvernementales, (iii) des titres à revenu fixe à rendement élevé, (iv) des prêts bancaires et des instruments à taux variable, (v) des actions privilégiées, (vi) des titres adossés à des actifs et (vii) des titres convertibles et (viii) des titres hybrides. Le fonds sous-jacent peut également investir dans des obligations vertes ou durables dont l'utilisation du produit sert à financer des projets liés au climat. La répartition des placements dans des titres à revenu fixe dont la cote est de qualité inférieure tels que les obligations de sociétés à rendement élevé et certaines obligations d'État de marchés émergents se situent généralement entre 10 % et 30 %.

Les sous-conseillers en valeurs du Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie visent à maintenir un portefeuille dont l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») (selon les émissions en amont de portées 1, 2 et 3 – voir le « Glossaire » dans le prospectus du fonds sous-jacent pour des précisions) est d'au moins 50 % inférieure à celle de l'indice de référence. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice de référence du Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie, consultez la rubrique « Indice de référence de chaque fonds » dans le prospectus du fonds sous-jacent. Dans le calcul de l'intensité du portefeuille, les sous-conseillers en valeurs du Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie pondéreront les actifs du portefeuille et excluront tout émetteur qui ne déclare pas de renseignements à l'égard de ces paramètres et des émissions de GES des émetteurs se rapportant aux « obligations vertes » détenues par le Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie.

Afin d'atteindre cet objectif, le fonds sous-jacent, par ses placements dans les composantes actions et titres à revenu fixe, tiendra compte des filtres d'exclusion et positifs appliqués par les sous-conseillers en valeurs de ces fonds, ainsi que de tout autre critère ESG appliqué par ces sous-conseillers en valeurs.

Les opérations sont surveillées par l'équipe de conformité pour s'assurer que les critères ESG sont admissibles au moyen de listes de surveillance, qui sont mises à jour chaque mois. Au fil du temps, le statut d'admissibilité d'un émetteur peut changer, et un émetteur admissible au moment de l'achat de ses titres par le fonds sous-jacent peut devenir inadmissible. Dans ce cas, le conseiller en valeurs est avisé et dispose de 90 jours pour vendre la participation non admissible. Pendant ce temps, si le problème d'admissibilité est résolu, le titre pourrait être réadmissible.

En plus des stratégies liées précisément au climat décrites ci-dessus, veuillez vous reporter à la rubrique « Intégration de la durabilité » dans le prospectus du fonds sous-jacent pour obtenir plus de renseignements sur l'approche ESG des sous-conseillers en valeurs des fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs a établi des pondérations cibles pour les fonds sous-jacents. Ces pondérations sont indiquées ci-dessous :

Pondération	Cible (%)	Minimum (%)	Maximum (%)
Fonds d'initiatives climatiques Manuvie	60	57,5	62,5
Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie	40	37,5	42,5

Les pourcentages ci-dessus sont approximatifs en raison des variations constantes des marchés et des questions d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages véritables des placements dans les fonds sous-jacents peuvent à n'importe quel moment être différents des pourcentages susmentionnés. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs.

Les fonds sous-jacents peuvent être modifiés sans préavis de temps à autre, ainsi que le pourcentage de participation dans chaque fonds sous-jacent.

Veillez vous reporter aux rubriques « Objectif de placement » et « Stratégies de placement » du prospectus des fonds sous-jacents pour avoir des précisions. De plus, consultez la rubrique « Placements dans des fonds sous-jacents » du prospectus du fonds sous-jacent pour obtenir des précisions sur la façon dont le fonds sous-jacent investit dans d'autres fonds communs de placement.

Le Fonds peut déroger à ses objectifs de placement en investissant temporairement la majorité ou la totalité de ses actifs dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des instruments du marché monétaire à court terme pendant des périodes de repli du marché ou pour d'autres raisons.

Le fonds sous-jacent peut également investir jusqu'à 100 % de son actif dans d'autres fonds de placement, notamment des fonds sous-jacents ou des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou l'une de ses sociétés affiliées ou associées) afin d'obtenir une participation indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actif appropriés. Le fonds sous-jacent peut investir dans des fonds de placement gérés par des gestionnaires de placements non affiliés s'il n'existe pas d'occasions de placement appropriées dans les fonds affiliés. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte de facteurs comme l'objectif et les stratégies de placement du fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité. Veillez vous reporter à la rubrique « Placements dans les fonds sous-jacents » du prospectus du fonds sous-jacent obtenir des précisions.

Le fonds sous-jacent peut également investir jusqu'à 100 % de son actif dans d'autres fonds de placement, notamment des fonds sous-jacents ou des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou l'une de ses sociétés affiliées ou associées) afin d'obtenir une participation indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actif appropriés. Le fonds sous-jacent peut investir dans des fonds de placement gérés par des gestionnaires de placements non affiliés s'il n'existe pas d'occasions de placement appropriées dans les fonds affiliés. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte de facteurs comme l'objectif et les stratégies de placement du fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité. Veillez vous reporter à la rubrique « Placements dans les fonds sous-jacents » du prospectus du fonds sous-jacent obtenir des précisions.

Le fonds sous-jacent peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par la législation sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la rubrique « Dispense relative aux dérivés » du prospectus du fonds sous-jacent. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le fonds sous-jacent aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger l'actif du fonds sous-jacent. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et obtenir une position de change. Vous trouverez plus de renseignements sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le fonds sous-jacent, à la rubrique « Risque associé aux dérivés » du prospectus du fonds sous-jacent.

Le fonds sous-jacent peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer des revenus supplémentaires ou gérer ses liquidités à court terme. Pour en savoir plus, reportez-vous à la rubrique « Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » du prospectus du fonds sous-jacent.

Risques

Lorsqu'un fonds distinct achète des parts d'un fonds sous-jacent, le fonds distinct peut être exposé aux risques associés au fonds sous-jacent. Vous trouverez ci-dessous une liste des principaux risques pour le ou les fonds communs de placement sous-jacents dans lesquels le fonds distinct investit. Pour obtenir une définition complète de chaque risque principal, reportez-vous à la section générale du prospectus du fonds commun de placement.

- Risque d'épuisement du capital
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la politique en matière de durabilité (ESG)
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les stratégies, ainsi que sur les objectifs et les risques associés au(x) fonds sous-jacents dans lesquels le fonds distinct investit, veuillez vous reporter au prospectus du ou des fonds sous-jacents ou communiquer avec nous pour obtenir un exemplaire imprimé.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Pour de plus amples renseignements, consultez la notice explicative et le contrat. Vous pouvez également communiquer avec nous. Nos coordonnées sont les suivantes :

Manuvie
500 King Street North
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

www.gpmanuvie.ca

Canada, à l'exception du Québec
1 888 790-4387

Québec et clientèle francophone
1 800 355-6776

Pour obtenir des renseignements relatifs à des problèmes que nous n'avons pas été en mesure de régler, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes en composant le 1 800 361-8070 ou en visitant le site www.oapcanada.ca.

Pour obtenir des renseignements relatifs à la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de contrats d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une entreprise mise sur pied par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Consultez le site www.assuris.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de communiquer avec un responsable de la réglementation d'assurance dans votre province, visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance à l'adresse www.ccir-ccrra.org.

Gestion de placements **Manuvie**

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des contrats d'assurance des fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.